

DEEF/Avant-projet

Loi modifiant la loi sur l'énergie (informations sur les réseaux thermiques)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **770.1**

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne) ;

Vu l'ordonnance fédérale du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne) ;

Vu le message 2025-GC-XXX du Conseil d'Etat du XXX ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

I.

L'acte RSF 770.1 (Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn)) est modifié comme il suit:

Art. 10a (nouveau) Informations sur les réseaux thermiques

¹ Les gestionnaires des réseaux thermiques, sis sur le territoire cantonal et alimentant plus de 10 bâtiments, ont l'obligation de tenir à jour les informations suivantes :

- la quantité d'énergie thermique finale fournie au réseau ;

- le pourcentage de cette énergie alimenté par des énergies renouvelables, des rejets de chaleur ou des énergies fossiles ;
- les agents énergétiques utilisés ;
- les lieux de production.

² Ils rendent publiques ces informations de l'année précédente, au plus tard le 30 juin de l'année civile en cours.

³ Ils fournissent sans frais ces informations, propres à chaque consommateur final et tenant compte des termes contractuels respectifs, au moment de la facturation.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[Signatures]